



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0k 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 2 mars 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2

RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 554 RELATIF À LA CIRCUCLATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET AUX LIMITES DE VITESSE

QUE l'objet du règlement numéro 554-2 est de réduire la limite de vitesse maximale à 30 km/h pour les rues Martin, Karine ainsi que la portion du chemin Vieux-Moulin entre l'intersection du chemin Ste-Mélanie et la fin du chemin Vieux-Moulin (cul-de-sac).

QUE ledit règlement numéro 554-2 entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 554-2 à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 5^e jour du mois de mars 2020.

Christine Gélinas
Directrice adjointe et secrétaire-trésorière